

AVIS DE RADIATION

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, à sa séance du 20 mars 2019 a, en vertu du devoir lui étant imposé par l'article 19 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, prononcé la **radiation** des membres ayant fait défaut d'avoir complété et déclaré dans le délai imparti la formation intitulée *Le Code de déontologie des avocats fait peau neuve*.

Le Conseil d'administration du Barreau du Québec a prononcé la radiation de la personne suivante :

M. Abdoullah Cisse

342063-9

Montréal

Montréal, le 29 mars 2019

Lise Tremblay, LL.B., MBA

Directrice générale

* Lorsque le nom d'une personne est suivi d'un astérisque, cela signifie qu'elle s'est réinscrite depuis la radiation et est maintenant membre en règle du Barreau du Québec.

Veillez communiquer avec le Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (Montréal: 514 954-3411; extérieur: 1 844 954-3411) afin de vérifier si la personne dont le nom n'est pas suivi d'un astérisque a régularisé sa situation depuis le 29 mars 2019.